

LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**(Réunion des membres de l'Association relative à
l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2024)**

Ligue Calédonienne de Tennis
Association Loi 1901
B.P. 841
98845 Nouméa Cedex

Ref : JV/LK/A24.01075

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**(Réunion des membres de l'Association relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2024)**

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES MEMBRES

En application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous portons à votre connaissance la convention suivante:

Personne concernée:

Monsieur Olivier Le Dain

Nature, objet et modalités:

Monsieur Olivier Le Dain a perçu trois versements de 500 000 F. CFP chacun à partir du mois de juin 2024. Ces versements que nous comprenons afférents à la direction du tournoi ATP 2025 sont présentés en "Autres créances" pour un montant total de 1 500 000 F.CFP.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES MEMBRES

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par les membres dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nouméa, le 15 novembre 2024

Le commissaire aux comptes
BDO Audit

Anne Marie KLOTZ